

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Quatr'axes met à la disposition du client un emplacement de stockage faisant l'objet d'un contrat précis. L'emplacement et le volume de stockage qu'il représente est exclusivement destiné à l'entreposage des biens.

2 – Le client s'engage à respecter sans aucune réserve ni restrictions, les clauses du présent règlement et toutes les nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances et adapter dans l'intérêt de Quatr'axes et de ses clients.

3 – L'accès général au site se fait par un portail. L'ouverture de ce portail se fait par un badge individuel et confidentiel.

4 – L'emplacement mis à disposition du client est un conteneur dont la fermeture est assurée par des portes métalliques à crémones. Lors de la mise à disposition de l'emplacement, il est fourni un système de fermeture individuelle actionné par clés. Le client s'interdit toute modification du système de fermeture et la duplication des clés. Il est fortement recommandé et particulièrement pour la sécurité des personnes, que le client prenne les dispositions nécessaires lors de son accès à son emplacement, pour éviter que le vent engendre un battement violent de la (les) porte(s) ouverte(s). 5 – Il est formellement interdit d'escalader, d'utiliser, d'entreposer les biens ou des emballages sur le toit du conteneur.

6 – Toute personne autre que le titulaire du contrat (ou désigné dans le cas d'une société) accompagnant sur le site le bénéficiaire du contrat ou entrant sur le site à la demande ou pour le compte du client, le fait sous sa seule responsabilité. Tous dommages causés par cette personne, le sera sous la seule responsabilité du bénéficiaire du contrat. Tout dommage subi par cette personne, le sera sous la seule responsabilité du titulaire du contrat. Le client s'engage à n'exercer aucun recours contre Quatr'axes.

7 – Toute utilisation de machine ou toute habitation dans l'emplacement est strictement interdit. Il est strictement interdit d'apposer ou de distribuer sur le site, des affiches, des panneaux, des écriteaux, plaques. Il est strictement interdit de recevoir des clients sur le site

8 – Le client s'interdit de faire toute mention de cet emplacement, à quelque titre que ce soit ou à quelque fin que ce soit, tant au registre du commerce et des sociétés qu'au répertoire des métiers, que sa correspondance ou sa publicité. Le client s'interdit de se faire adresser du courrier à l'adresse du site. En aucun cas, l'emplacement pourrait être considéré comme un établissement secondaire.

9 – Le client s'engage à maintenir l'emplacement mis à disposition, dans un état de propreté irréprochable. Le client ne peut pas diffuser de musique dans l'emplacement, ni sur le site et s'engage à ne pas gêner les autres clients de quelque manière que ce soit. Il s'interdit de photographier à l'intérieur de l'emplacement et dans l'enceinte du site. Le client s'engage à maintenir (en dehors du temps de chargement ou de déchargement des biens stockés) les portes de l'emplacement, fermées.

10 – Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur d'un emplacement. D'une façon générale, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du site.

11 – Le client ne pourra, en aucune manière, pratiquer des aménagements touchant de quelque façon que ce soit, à l'aspect ou l'infrastructure (conteneur) de l'emplacement : construction, modification du volume de stockage, démolition, percement, peinture, etc...

12 – Le client devra sur subir, sans aucune indemnité, toutes opérations, tout travaux (même des modifications), d'amélioration ou de construction nouvelles que Quatr'axes se réserve de faire exécuter dans l'emplacement mis à disposition ou dans l'enceinte du site, quel qu'en soient les inconvénients et la durée.

13 – Le client doit respecter la liste des biens et marchandises interdits, hasardeux, périssables ou dangereux et plus particulièrement : acétone, tout type d'acide, acétylène liquide, alcool, nylidés, allumettes domestiques ou chimiques, ammonitrates en vrac quel qu'en soit la teneur, aniline, benzine, benzol, butane, carbure de calcium, caoutchouc brut et autres micro celluloses brutes et travaillées, chiffons chlorates d'ammonium, de potassium,

chlorure de méthyle, collodion coprah, coton chanvre, jute, lin et autres fibres végétales sauf vêtements, déchets de laine et de coton, spiritueux, essence de toute nature, fibre de bois, foin, fourrage, gazoline, gaz comprimés ou liquéfiés, goudron (minéral ou végétal), huiles essentielles ou végétales, huile minérales, colza, nitrate d'ammonium, de potassium, de sodium, notrobenzine, pailles, vieux papier sauf archives et documents divers, rognures de papier, paraffine, para nitraniline, phosphate, minéraux à l'état solide, résine, sélénium, sulfure de carbone, térébenthines, coluène, vernis et toutes autres marchandises qui leur sont assimilables, produits explosifs, volatile, armes, munitions, essence (les réservoirs de véhicules doivent être vidangés) et d'une façon générale tous produits illicites, interdit à la vente et tous produits ou bien pour lesquels le stockage est réglementé. Quatr'axes se réserve le droit de refuser le stockage, dans son emplacement, de toute marchandise, objet ou liquide qu'il considère inopportun et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de les écarter de l'emplacement de stockage en particulier du site, en général dans le cas où le client ne respecterait pas cette volonté et pour autant que Quatr'axes en soit formé. Si Quatr'axes doit faire procéder à cet écartement, l'ensemble des frais engagés seront à la charge du client. Les poubelles, déchets ou détritrus ne pourront être stockés dans l'emplacement, dans l'enceinte du site ainsi que brûlés sur place.

14 - Il est formellement interdit de masquer ou de rendre difficile l'emplacement du client ou des emplacements voisins. Les clients sont tenus de ne pas gêner les autres clients dans les opérations de chargement ou de déchargement des véhicules.

15 - Il est formellement interdit de laisser ou de stationner sur le site, en dehors du temps d'accès à l'emplacement, tout véhicule ou remorque.

16 - le client s'engage à restituer l'emplacement et son volume de stockage dans l'état de structure de présentation et de propreté dans lequel il a trouvé lors de la mise à disposition.